



Réponse de Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à la question parlementaire n°1245 du 27 septembre 2024 des honorables Députés MM. Franz Fayot et Cruchten

Ad 1) 2) 3) et 4)

En date du 30 juin 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié une mise à jour de la base de données des entreprises impliquées dans des activités commerciales dans les colonies israéliennes implantées dans le Territoire palestinien occupé. Sur celle-ci ne figure qu'une seule société sise à Luxembourg, que le ministère n'a pas tardé à contacter par lettre datée du 14 juillet 2023, exprimant ses préoccupations quant aux activités de l'entreprise dans le Territoire palestinien occupé et rappelant ses obligations en vertu des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis lors, le ministère assure le suivi de cette lettre et continue à suivre de près les évolutions en la matière. À part ce cas précis, le ministère n'est pas au courant de relations commerciales ou d'investissements luxembourgeois vers le Territoire palestinien occupé ayant eu lieu par l'intermédiaire du LTIO Tel Aviv ou autres.

Par ailleurs, le ministère tient à rappeler que le Luxembourg a apporté son soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/ES-10/L.31/Rev.1](#) du 13 septembre 2024, qui vise à donner suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. D'ailleurs, il convient aussi de noter que le Luxembourg figurait parmi les États qui avaient soutenu la résolution de l'Assemblée générale [A/RES/77/247](#) du 30 décembre 2022 et, ce faisant, avait sollicité l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Comme il l'a réitéré à plusieurs reprises, le Luxembourg soutient pleinement la Cour internationale de justice, dont il considère le travail comme essentiel.

Voilà pourquoi, au niveau européen, le Luxembourg a exprimé son soutien à la tenue d'un Conseil d'association avec Israël, notamment pour traiter des questions découlant de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Ce Conseil d'association est en cours de préparation. L'Union européenne est en attente d'une réaction d'Israël sur l'ordre du jour proposé. Lors de son déplacement à Jérusalem fin mai, le ministre Bettel avait encouragé le ministre israélien des Affaires étrangères à accepter l'invitation au Conseil d'association.

Le ministère tient à préciser que chaque demande d'autorisation pour l'exportation ou le transit de biens figurant sur la liste militaire de l'UE est analysée au cas par cas par l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit (OCEIT) et par sa direction des Affaires politiques. Avant la délivrance d'une autorisation, les obligations internationales du Luxembourg en matière de contrôle d'exportations et de non-prolifération, ainsi que le contexte politique du pays de destination, sont analysés en détail.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Pour ce faire, le MAE se réfère à la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'UE, ainsi qu'aux dispositions des traités et conventions internationaux en matière de désarmement et non-prolifération dont le Luxembourg est membre, y inclus le Traité sur le commerce des armes. Une autorisation est refusée si elle est incompatible avec la position commune ou avec les obligations légales et internationales du Luxembourg. Cette approche s'applique uniformément à tous les pays.

Luxembourg, le 25 octobre 2024

Le ministre des Affaires étrangères et
du Commerce extérieur

(s.) Xavier Bettel